



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 02 FEV. 2024

**PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-6 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N°490 (TRONÇON N°1) SUR LES COMMUNES DE ARELAUNE-EN-
SEINE ET NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT (76)**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Jérôme BARBET
Tél. : 02 76 78 33 83
Mél : jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 76-2023-00308

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L210-1, L214-6, R214-1, R214-53 ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-102 du 19 octobre 2023 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;

- Vu la décision n° 23-036 du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de déclaration d'existence de la RD 490 sur le secteur des communes d'Arelaune-en-Seine et de Notre-Dame-de-Bliquetuit, et le porter à connaissance portant sur sa requalification (tronçon n°1), reçu par le bureau des milieux aquatiques et marins de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 22 septembre 2023 ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du projet par le conseil départemental en date du 22 septembre 2023, et les compléments apportés le 13 décembre 2023 ;
- Vu le courrier électronique en date du 15 janvier 2024 adressé au pétitionnaire selon le principe du contradictoire ;
- Vu la réponse du pétitionnaire en date du 25 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT :

- que le projet de requalification du tronçon 1 de la RD 490 est localisé entre le giratoire Sud du pont de Brotonne et le carrefour de la RD490 et la VC8 « rue des Bouleaux » (localisation présentée en annexe 1) ;
- que la requalification de ce tronçon porte sur environ 1,7 kilomètres et consiste en la mise en toit de la chaussée, la création de bandes multifonctionnelles de part et d'autre de la route, et le raccordement de la piste cyclable existante à l'impasse du Pont à Arelaune-en-Seine ;
- que le profil actuel de la route présente une largeur de 9,7 mètres, comprenant une chaussée de 7,7 mètres et des bas-côtés de 1 mètre de part et d'autre, soit 16 490 mètres carrés ;
- que le profil de la route dans le cadre du projet présente une largeur de 10 mètres, comprenant une chaussée de 6,5 mètres et des bandes multifonctionnelles de 1,5 mètres de part et d'autre, soit 17 000 mètres carrés ;
- que le prolongement de la piste cyclable pour rejoindre l'impasse du Pont représente l'imperméabilisation d'un linéaire d'environ 100 mètres sur une largeur de 3 mètres, soit 300 mètres carrés ;
- que l'imperméabilisation supplémentaire totale du projet de requalification de ce tronçon est estimée à 810 mètres carrés ;
- que la surface de bassin versant intercepté sur le linéaire du tronçon 1 est de 437 hectares (BV1 sur l'annexe 2) ;
- que le remblai routier, d'une hauteur de 1,5 à 2 mètres, protège la route des écoulements en provenance du bassin versant, en les redirigeant vers un fossé en rive Ouest connecté vers un réseau de fossés ayant pour exutoire la Seine ;
- que la gestion des eaux pluviales de la demi-chaussée Est n'est pas modifiée, les eaux ruisselant vers l'accotement Est où elles sont infiltrées pour partie, le reliquat étant redirigé vers la canalisation existante en rive Ouest, via des avaloirs couplés à des canalisations de traversée sous voirie (au nombre de 13) ;

- que la gestion des eaux pluviales de la demi-chaussée Ouest s'effectuera grâce à la mise en place de noues d'infiltration comportant des redents et dimensionnées pour une pluie d'occurrence trentennale s'abattant sur l'ensemble du linéaire du tronçon ;
- qu'ainsi, malgré une imperméabilisation supplémentaire, le projet permet de réduire les volumes rejetés vers la Seine (division par deux du fait de la mise en toit de la chaussée), d'améliorer la gestion pluviale (création de noues d'infiltration à redents) et la gestion des macro-déchets (récupération dans les noues et les accotements) ;
- que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Objet de la déclaration

Il est donné acte au Département de la Seine-Maritime, demeurant Hôtel du Département, Quai Jean Moulin, 76101 ROUEN Cedex 1, de son dossier de déclaration d'existence et porter à connaissance en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Requalification de la route départementale n°490 sur les communes d'Arelaune-en-Seine et de Notre-Dame-De-Bliquetuit

(L'annexe 1 présente la localisation de l'opération)

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Autorisation antériorité (emprise routière de 1,7 ha, bassin versant amont de 437 ha)

Article 2 - Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier.

Article 3 – Prescriptions complémentaires sur la gestion pluviale

Les eaux pluviales de la demi-chaussée Ouest rejoignent gravitairement l'accotement Ouest, ou elles sont recueillies dans une noue d'infiltration à redents d'une longueur minimale de 1630 mètres.

La noue d'infiltration est réalisée conformément au profil présenté en annexe 3. Elle présente une profondeur de 0,5 mètres et une largeur de fond de 1 mètre. Ses côtés présentent une pente qui n'est pas supérieure à 67 pour cent. Elle présente un volume utile qui n'est pas inférieur à 95 mètres cubes par tronçon de 200 mètres. Les redents installés dans la noue sont constitués d'un mélange de pierre et de béton, et sont espacés d'un intervalle qui n'est pas supérieur à 200 mètres.

Les eaux pluviales de la demi-chaussée Est rejoignent gravitairement l'accotement Est. L'accotement présente un décaissement minimal de 30 centimètres par rapport au terrain situé de part et d'autre. En cas de pluie courante, les eaux sont infiltrées dans l'accotement. En cas d'épisode pluvieux important, les eaux pluviales rejoignent, via 13 avaloirs connectés à 13 canalisations de traversée sous voirie de diamètre 300 millimètres, une canalisation de collecte qui longe le côté Ouest de la chaussée et dont le diamètre varie entre 300 et 800 millimètres.

L'exutoire de la canalisation de collecte est un fossé qui rejoint un bassin pluvial existant localisé peu avant le giratoire Sud du pont de Brotonne. Le bassin pluvial a pour exutoire un réseau de fossés vers la Seine.

Modalités de surveillance et d'entretien :

Les ouvrages font l'objet d'une surveillance trimestrielle, ainsi qu'après chaque épisode pluvieux important.

Le curage de la noue est effectué en tant que besoin, afin de préserver son volume utile.

Le curage des canalisations est réalisé en tant que besoin.

Les macro-déchets présents dans les noues en rive Ouest et ceux présents dans le bas-côté en rive Est sont ramassés en tant que besoin.

La présence de pesticides est interdite dans les ouvrages.

Gestion des pollutions accidentelles :

En cas de pollution accidentelle, un nettoyage est effectué dans les plus brefs délais, et les matériaux enlevés sont exportés vers les filières appropriées.

Article 4 – Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration, pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant, vaut rejet.

Article 5 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration sont portées, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 – Début et fin des travaux – mise en service

Le pétitionnaire informe le bureau des milieux aquatiques et marins de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 – Voies et délais de recours

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la décision qui leur a été notifiée.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

En application de l'article R181-50, obligation est faite au requérant de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

Article 10 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise aux mairies des communes de Arelaune-en-Seine et Notre-Dame-de-Bliquetuit, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 - Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Les maires des communes de Arelaune-en-Seine et Notre-Dame-de-Bliquetuit,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Rouen, le

02 FEV. 2024

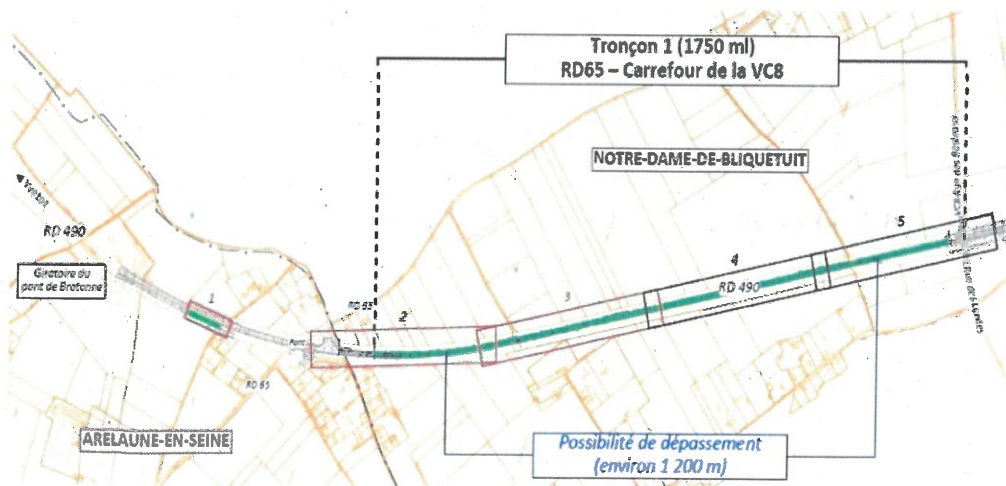
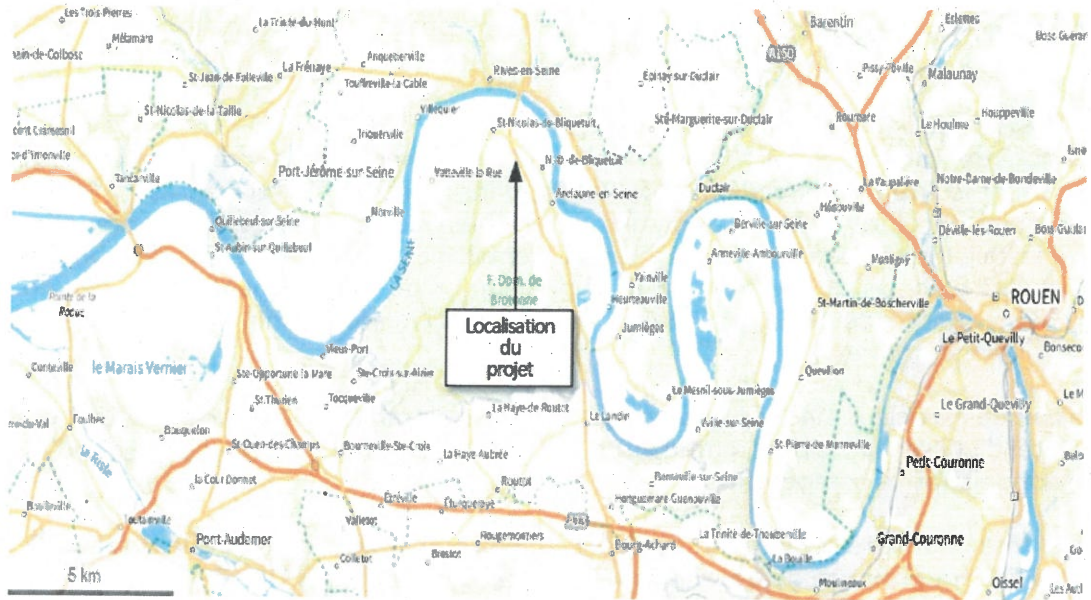
Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le responsable du Service
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

Annexe 1 - localisation

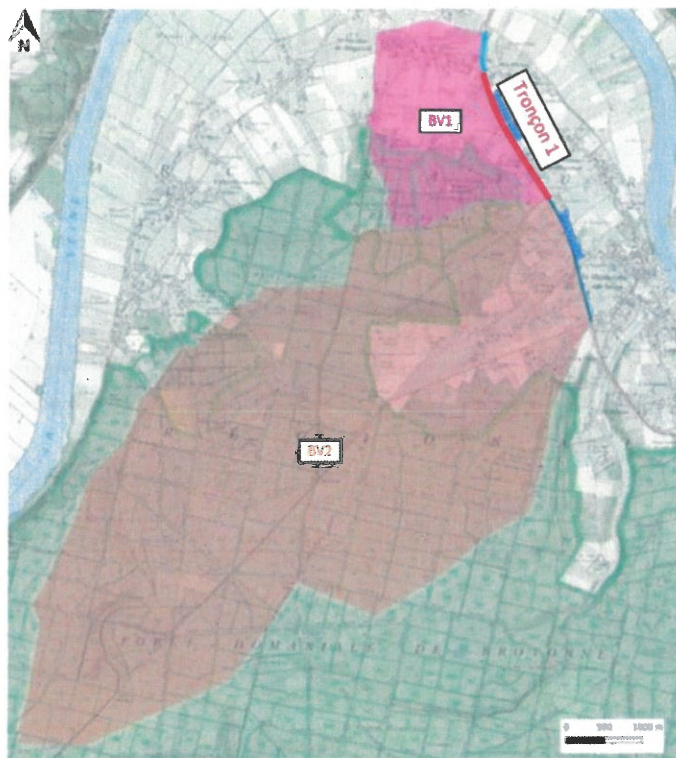


Source : 2023-09-07_PortAconnaissanceV6.pdf

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
 Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

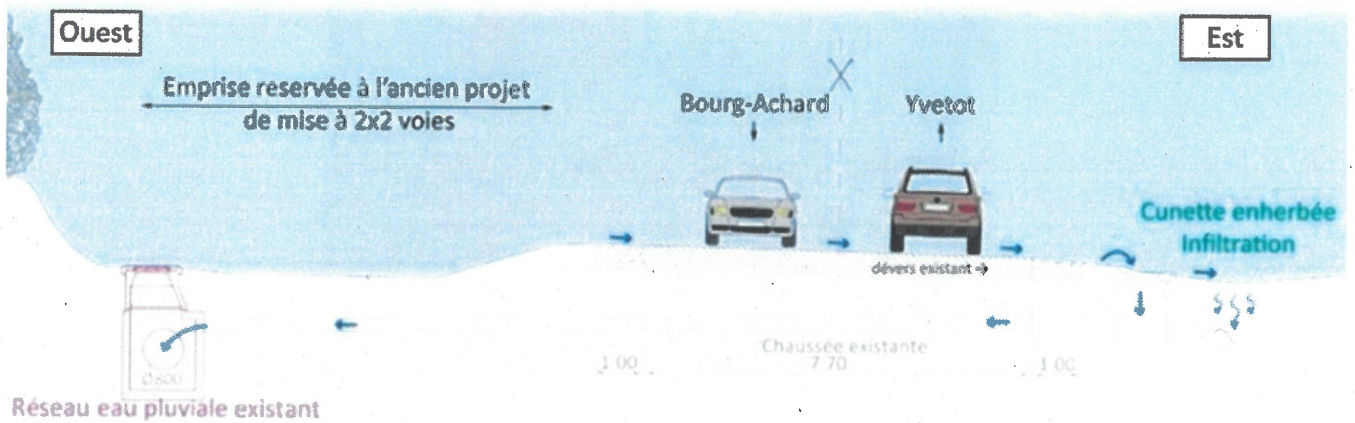
Annexe 2 – bassin versant amont



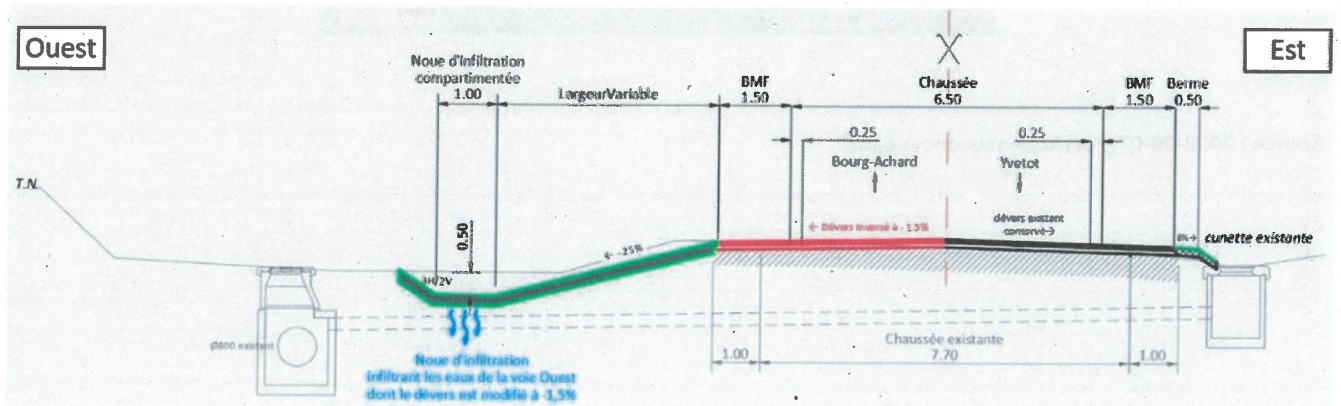
Source : 2023-09-07_PortAconnaissanceV6.pdf

Annexe 3 – évolution de l'imperméabilisation

Profil-type état initial

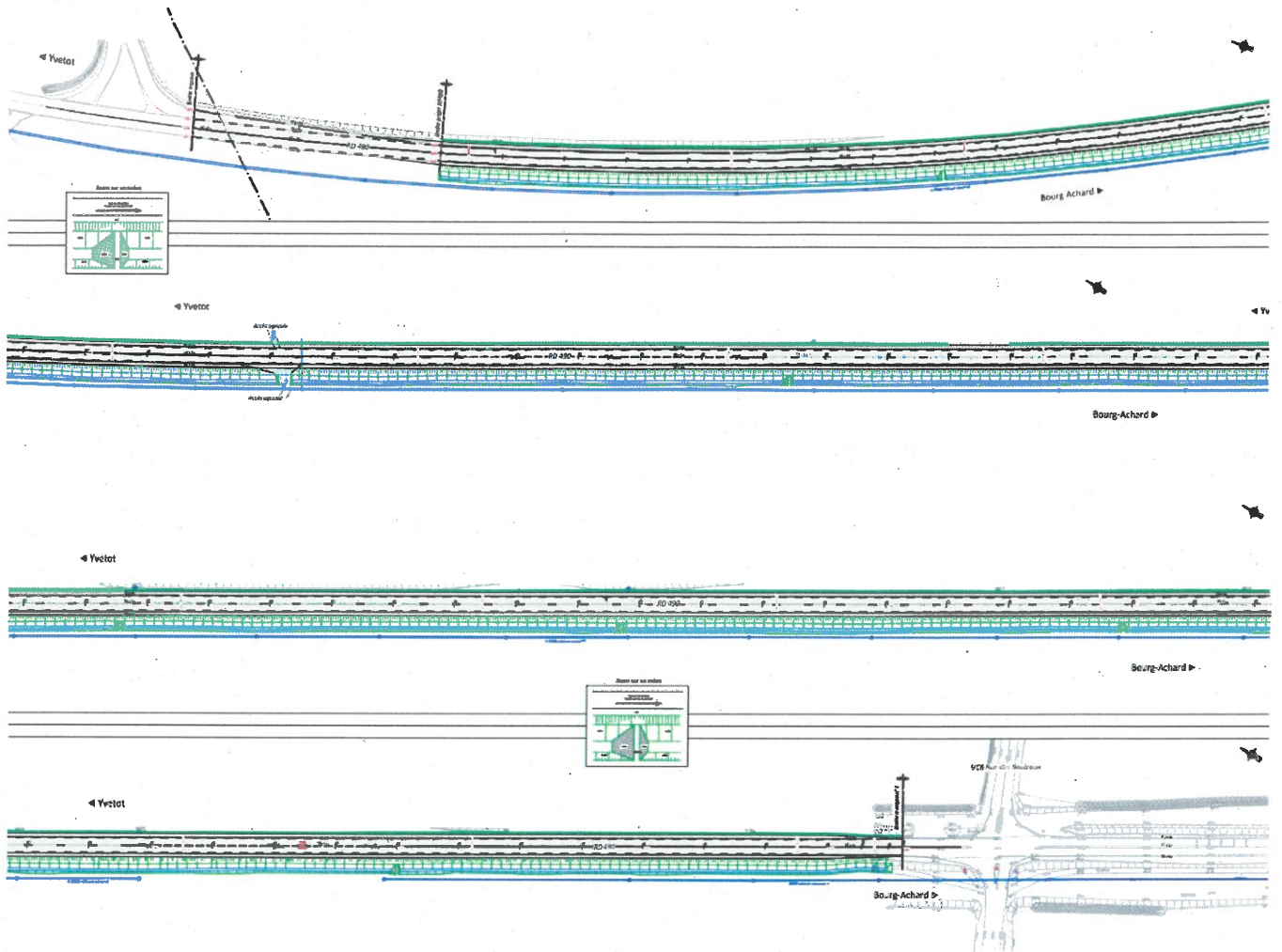


Profil-type état projet

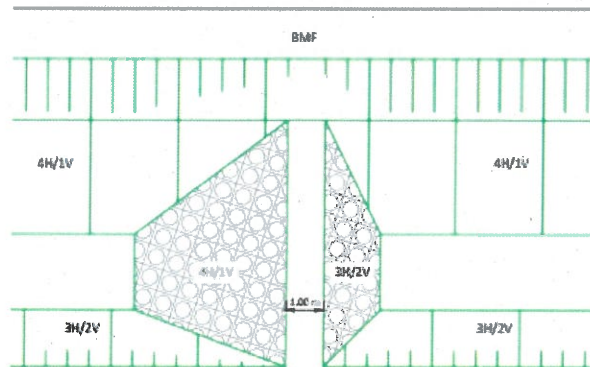


Source : 2023-09-07_PortAconnaissanceV6.pdf

Annexe 4 – plan masse de la gestion pluviale



Sens de circulation
Yvetot vers Bourg-Achard



Source : 2023-12-11_S1_2.1.pdf, 2023-12-11_S1_2.2.pdf



COMMUNES DE
ARELAUNE-EN-SEINE ET NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT
CANTON DE NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON

REQUALIFICATION DE LA RD 490
TRONÇON 1 :
ENTRE L'ÉCHANGEUR DE LA RD 65 ET LE CARREFOUR DE LA VC 8

PORTÉ À CONNAISSANCE

SOMMAIRE

1	DEMANDEUR	4
1.1	Maître d'ouvrage	4
1.2	Maître d'œuvre.....	4
1.3	Objet de la demande	4
2	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	5
3	DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL.....	6
3.1	Aménagement routier	6
3.2	Hydraulique	7
3.3	Environnement	9
4	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	10
4.1	Projet routier	10
4.2	Modes doux	10
4.3	Gestion de l'eau	11
4.4	Exploitation de la voirie départementale	11
5	CONCLUSION	12
6	ANNEXES.....	13
6.1	ANNEXE 1 Délibération et Dossier de Prise en Considération du projet	14
6.2	ANNEXE 2 Compte-rendu de réunions	15
6.3	ANNEXE 3 Décision de l'Autorité Environnementale concernant le projet	16
6.4	ANNEXE 4 Étude hydraulique Ingétec	17
6.5	ANNEXE 5 Vues en plan du projet	18
6.6	ANNEXE 6 Coupes particulières.....	19

Table des figures

Figure 1 : Synoptique présentant les 2 tronçons	4
Figure 2 : Plan de situation.....	5
Figure 3 : plan synoptique du tronçon 1	6
Figure 4 : BVN interceptés par la RD 490	7
Figure 5 : BVN intercepté par le remblai de la RD 490	7
Figure 6 : actuel ouvrage hydraulique Ø800 conservé dans le cadre du projet	8
Figure 7 : Carte des enjeux milieux naturels (source ERA)	9
Figure 8 : Profil type projeté pour la RD 490 avec 2 voies + BMF	10
Figure 9 : raccordement de la piste cyclable sur l'impasse du Pont	10
Figure 10 : Reprofilage de la demi-chaussée Ouest et zone d'infiltration.....	11

1 DEMANDEUR

1.1 MAÎTRE D'OUVRAGE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Hôtel du Département
QUAI JEAN MOULIN
76101 ROUEN Cedex 1

1.2 MAÎTRE D'ŒUVRE

Direction des Routes
Service Études et Travaux de ROUEN
3 Avenue du Grand Cours BP73
76001 ROUEN Cedex 1

Chargée du dossier : Mme Gaëlle BENOIT
Téléphone : 02 35 63 66 07
Courriel : dr.setr@seinemaritime.fr

1.3 OBJET DE LA DEMANDE

La requalification de la RD 490, au droit des communes d'Arelaune-en-Seine et de Notre-Dame-de-Bliquetuit, s'organise en deux tronçons :

- Le tronçon 1 :

De l'échangeur RD 490/RD 65 au carrefour RD 490/VC 8 (Rue des Bouleaux).

À noter que ces 2 points singuliers ne sont pas compris dans ce tronçon.

- Le tronçon 2 :

Du carrefour RD 490/ VC 8 compris jusqu'au giratoire de la RD 131.

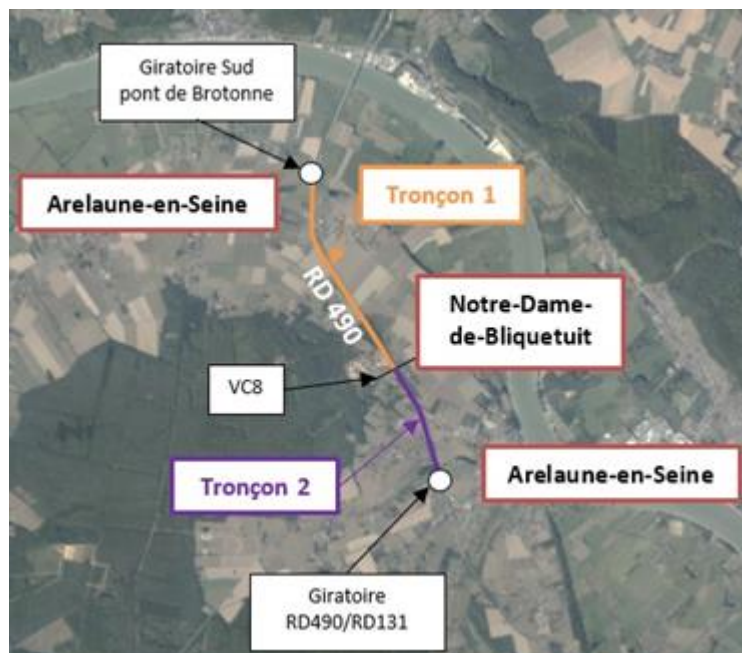


Figure 1 : Synoptique présentant les 2 tronçons

Le présent porté à connaissance concerne uniquement le tronçon 1 et vise à montrer que la gestion de l'impluvium routier et des eaux de Bassin Versant Naturel (BVN) tend à améliorer le fonctionnement hydraulique sur cette section.

Cet aménagement a fait l'objet d'une prise en considération par délibération du Conseil Départemental en date du 12 décembre 2019 (la délibération et le dossier de prise en considération de ce projet sont joints en annexe 1).

Ce projet a fait l'objet de deux réunions entre les services du Bureau de la Police de l'Eau et de la Direction des Routes le 26 avril 2021 et le 22 mars 2022. Au cours de ces réunions, le Bureau de la Police de l'Eau a indiqué qu'un porté-à-connaissance par section pourra être transmis (voir compte-rendu de cette réunion en annexe 2).

L'Autorité Environnementale de la DREAL de Normandie, par décision en date du 1^{er} Septembre 2023 et disponible en annexe 3, a jugé suite à l'examen du dossier cas par cas que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

2 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

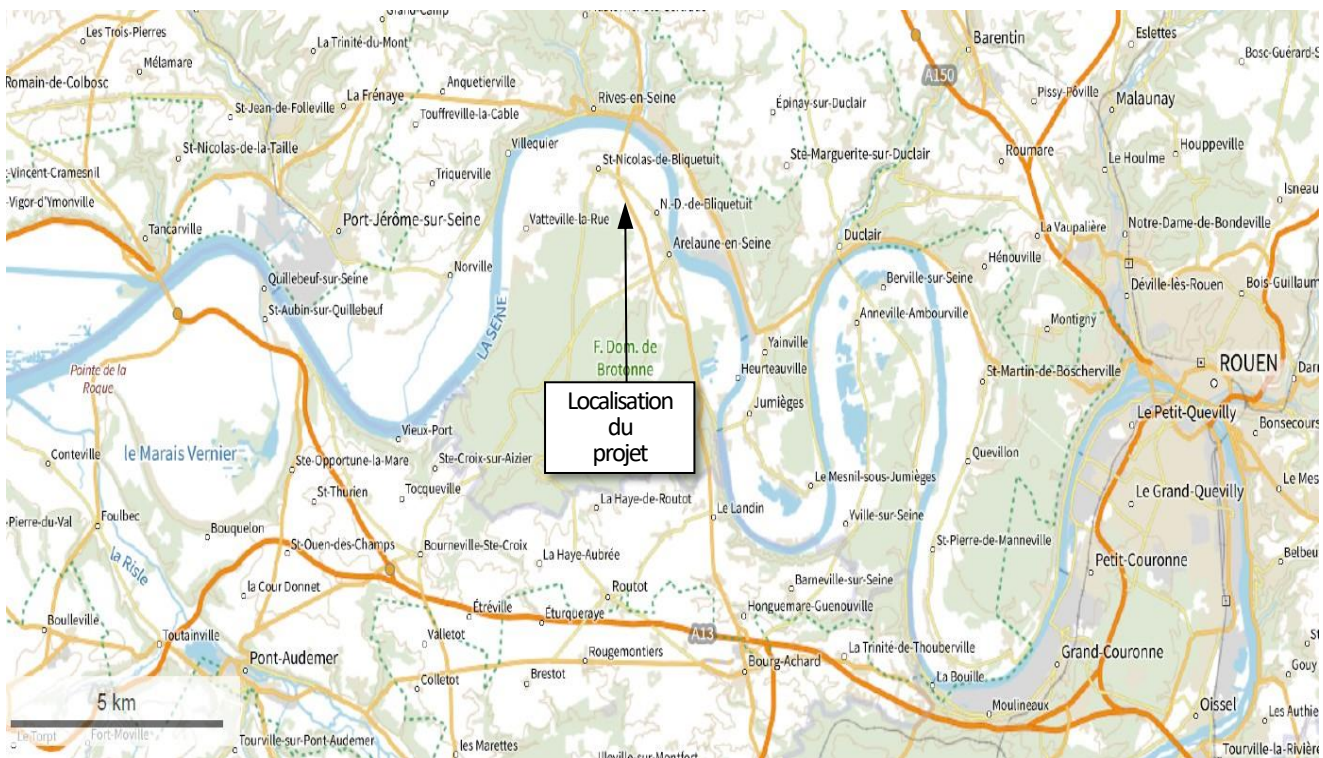


Figure 2 : Plan de situation

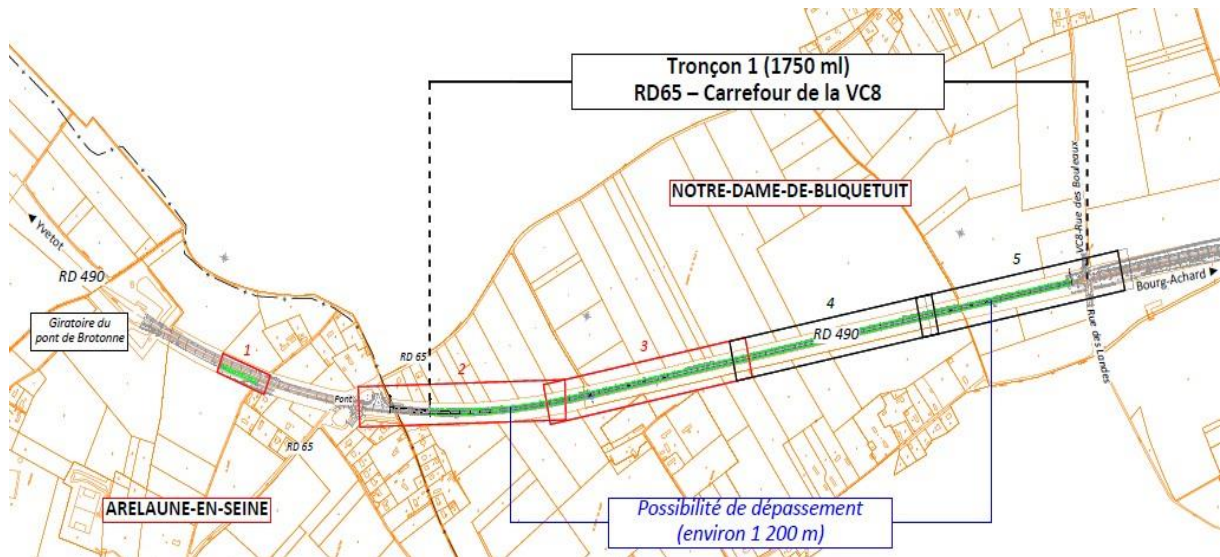


Figure 3 : plan synoptique du tronçon 1

3 DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL

3.1 AMÉNAGEMENT ROUTIER

La RD 490 fait partie du réseau départemental structurant de 1ère catégorie selon le Schéma Directeur Routier Départemental. Il s'agit d'une route classée à grande circulation (RGC).

La requalification du tronçon 1 s'étend sur environ 1.7 km (cf. figure 3). Initialement prévue pour constituer une des deux chaussées de la route à 2 x 2 voies du projet initial de liaison Yvetot-A 13, finalement abandonnée, la RD 490 présente aujourd'hui un dévers unique vers l'Ouest. Cette chaussée mono-déversée, couplée à un tracé trop rectiligne favorisant les vitesses excessives, induit également des comportements de type autoroutier inadaptés, augmentant ainsi le risque de chocs frontaux.

L'aménagement projeté vise à rectifier cette configuration néfaste à la sécurité et reprend donc le dévers de la voie Ouest pour la mise en place d'une chaussée en toit, plus adaptée à cette route bidirectionnelle.

3.2 HYDRAULIQUE

Le Département de la Seine Maritime a missionné Ingetec (novembre 2020) pour réaliser une étude hydraulique.

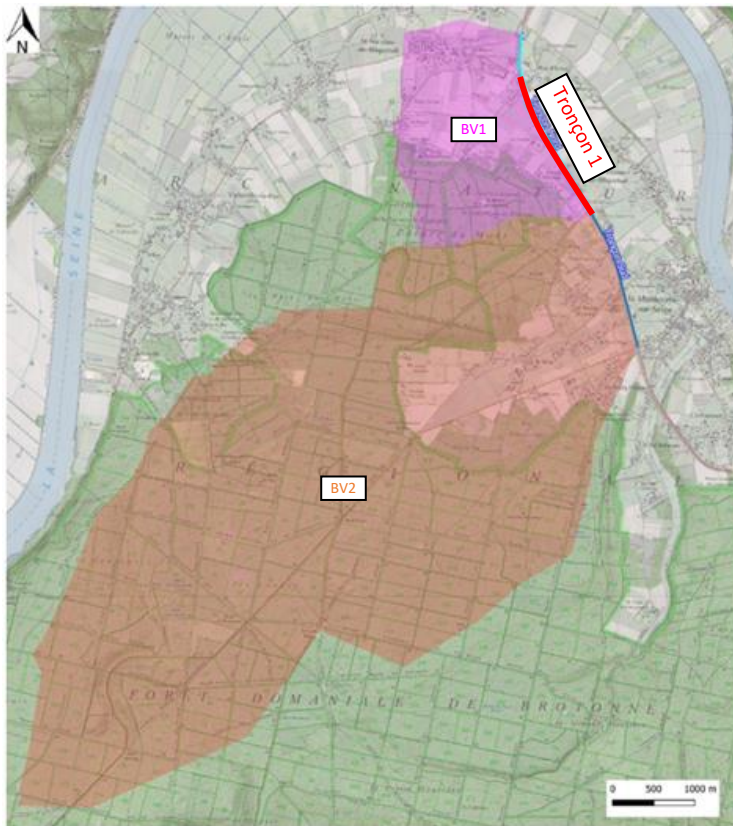


Figure 4 : BVN interceptés par la RD 490

Le tronçon 1 concerné intercepte l'impluvium extérieur (BV1 dans figure 4). Il s'étend du rond-point au Sud du pont de Brotonne au Nord, jusqu'à la rue des Bouleaux (VC 8).

Il s'avère que la RD 490 est protégée par le remblai routier et déconnectée du bassin versant. Aucune inondation sur la chaussée n'a été recensée (cf. figure 5).



Figure 5 : BVN intercepté par le remblai de la RD 490

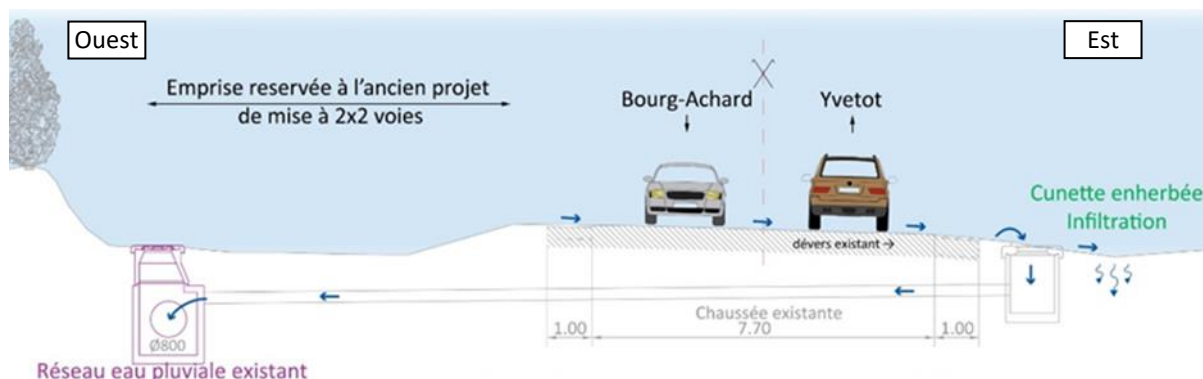


Figure 6 : actuel ouvrage hydraulique $\varnothing 800$ conservé dans le cadre du projet

Sur ce tronçon 1, la voirie est pentée depuis un point haut situé au niveau de la VC8 jusqu'à un point bas situé au niveau de l'échangeur avec la RD65. Par ailleurs, elle est actuellement mono-déversée vers la rive Est. Elle est bordée de larges accotements enherbés dans lesquels les eaux s'infiltrent lors de petites pluies. Lors de fortes pluies, les eaux sont collectées par des avaloirs qui les dirigent vers un réseau en rive Ouest ($\varnothing 800$) via plusieurs traversées sous voirie (cf. figure 6).

Ce système de collecte possède des débits capacitaires très importants mais se trouve être très sensible à l'encombrement. L'exutoire du tronçon 1 est un fossé dirigeant directement les eaux dans la Seine en passant sous le pont de Brotonne.

Dans les conditions actuelles de fonctionnement, après détermination des débits, volumes ruisselés et de la capacité du réseau, il apparaît que le réseau actuel est suffisant pour gérer la totalité des eaux de voirie. Néanmoins, l'étude conclut que ce système de collecte est très sensible à l'encombrement du réseau et ouvre la voie à une gestion alternative des eaux pluviales basée sur l'infiltration.

Au sujet des perméabilités constatées sur le secteur d'étude (mesurées par Hydrogéotechnique, mission G5), l'étude conclut qu'elles sont de correctes (2.10^{-6} m/s) à excellentes (1.10^{-4} m/s).

3.3 ENVIRONNEMENT

Le territoire situé le long de la RD 490 est dominé par un environnement agricole bocager avec la présence de cultures mais également des prairies pour l'élevage. Cette occupation du sol a marqué le paysage et les fonctionnements écologiques du site.

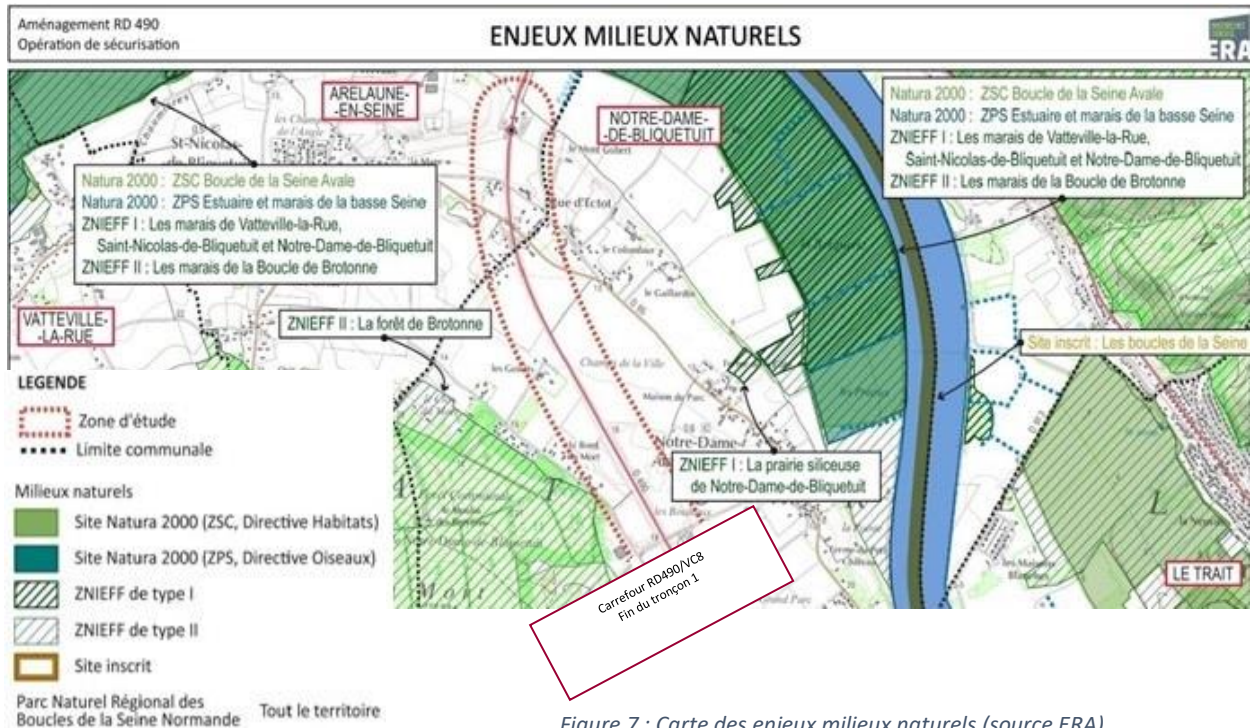


Figure 7 : Carte des enjeux milieux naturels (source ERA)

L'environnement limitrophe à la route départementale ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire.

On note la présence de deux sites Natura 2000, le site "Estuaire et Marais Basse Seine" (Oiseaux) et le site "Boucles de la Seine Aval" (Habitat), se situant à environ 500 m de l'échangeur RD 490/RD 65 (Cf. figure 7).

Le projet se situe sur le territoire du Parc Naturel Régional (PNR) des Boucles de la Seine Normande (site inscrit). Les Services du PNR ont été rencontrés afin de recueillir leurs préconisations sur le projet. Les comptes-rendus de ces réunions sont disponibles en annexe 2.

Cependant, le projet ne concerne, sur cette section, que les accotements de la RD490, déjà situés en remblais par rapport au terrain naturel.

En ce qui concerne ce tronçon 1 de la RD 490, ces deux zones réglementaires ne sont pas impactées par les travaux de sécurisation projetés puisqu'ils sont circonscrits entièrement dans les emprises existantes de la route départementale et ne génèrent pas d'emprises complémentaires. Par ailleurs, ces travaux ne viendront pas modifier la capacité de la voie ni les niveaux de trafic actuels.

4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

4.1 PROJET ROUTIER

La requalification de la RD 490 dans la section concernée a pour but de créer deux bandes multifonctionnelles (BMF, cf. figure 8) permettant notamment de :

- Créer une zone de récupération permettant au conducteur de rattraper plus facilement une déviation de trajectoire ;
- Éviter les collisions « multi-véhicules » en autorisant des manœuvres d'urgence de déport latéral ;
- Faciliter l'arrêt d'urgence d'un véhicule en difficulté ;
- Faciliter les manœuvres de dépassement (déport d'un véhicule lent) ;
- Faciliter les opérations d'entretien de la chaussée et de ses dépendances ;

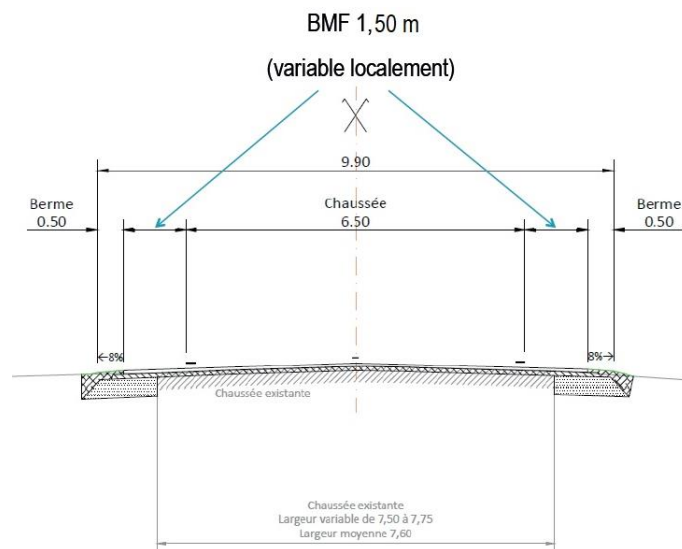


Figure 8 : Profil type projeté pour la RD 490 avec 2 voies + BMF

4.2 MODES DOUX

Une piste cyclable est aménagée le long de la RD 940 en rive Ouest depuis le giratoire du pont de Brotonne sur environ 250 mètres. Les cyclistes sont amenés à rejoindre la circulation générale de la route départementale à son extrémité Sud.

Le projet intègre un raccordement de la piste cyclable existante à l'impasse du pont à Arelaune-en-Seine (cf. figure 9).

Il permettra donc aux usagers des modes doux des échanges avec la route départementale dans de meilleures conditions de sécurité.



Figure 9 : raccordement de la piste cyclable sur l'impasse du Pont

4.3 GESTION DE L'EAU

Sur le tronçon 1 concerné, les enjeux à l'aval sont relativement faibles et aucun dysfonctionnement majeur n'est à signaler. Il a été retenu de conserver le principe d'assainissement existant.

Le fonctionnement existant repose sur le ruissellement des eaux vers de larges accotements enherbés où elles sont infiltrées.

Après concertation avec la Police de l'Eau, il s'est avéré que cette solution ne nécessitant pas d'intervenir sur les accotements existants permettrait une amélioration de la gestion des eaux pluviales par rapport à une situation d'ores et déjà satisfaisante.

En effet, le reprofilage de la chaussée pour obtenir une chaussée en toit permettra de diviser par deux l'impluvium infiltré sur l'accotement Est de la RD490. L'accotement situé à l'Ouest, dont la taille est importante, recueillera et infiltrera les eaux de la demi-chaussée Ouest (cf. figure 10).

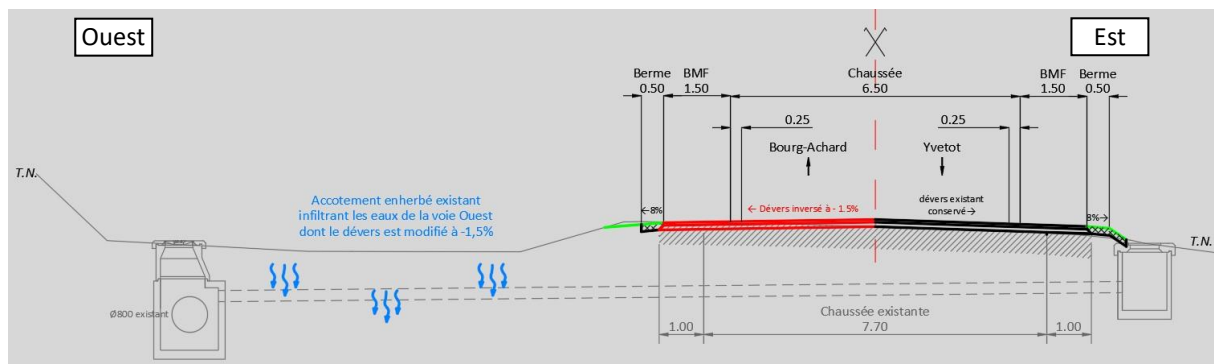


Figure 10 : Reprofilage de la demi-chaussée Ouest et zone d'infiltration

4.4 EXPLOITATION DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Après réalisation des travaux, le Département assurera l'entretien de la RD 490 selon ses prescriptions habituelles, définies dans le cadre de son schéma directeur routier. En ce qui concerne les accotements, le Département pratique le fauchage (1 à 2 fois / an) afin de laisser la biodiversité s'y développer.

5 CONCLUSION

La requalification de la RD 490 sur ce tronçon de 1,7 km entre l'échangeur avec la RD 65 et le carrefour avec la VC 8 vise à sécuriser les usagers de la route, par la création de bandes multifonctionnelles de part et d'autre de la chaussée et par la mise en toit de la chaussée.

Le projet a été conçu dans l'objectif de l'amélioration globale du site, avec notamment la mise en place d'une solution hydraulique douce pour gérer les eaux.

Les bandes multifonctionnelles créeront une zone de récupération en cas de sortie de trajectoire. L'aménagement tel que réalisé a déjà fait ces preuves sur d'autres tronçons de la RD 490, notamment entre Yvetot et le pont de Brotonne, et montre un apaisement significatif des comportements et de la vitesse.

En outre, l'aménagement vise à sécuriser les cyclistes qui empruntent la piste cyclable existante depuis le giratoire en tête Sud du pont de Brotonne en la raccordant à l'impasse du pont d'Arelaune-en-Seine. Cette alternative leur permettra d'éviter de rejoindre la circulation générale de la route départementale.

À Rouen, le

Pour le président et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Routes,

Xavier PREVOT

6 ANNEXES

Annexe 1 : Délibération et Dossier de Prise en Considération du projet

Annexe 2 : Compte-rendu de réunions

Annexe 3 : Décision de l'Autorité Environnementale concernant le projet

Annexe 4: Étude hydraulique Ingétec

Annexe 5 : Vues en plan du projet

Annexe 6 : Coupes particulières

6.1 ANNEXE 1 DÉLIBÉRATION ET DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET

6.2 ANNEXE 2 COMPTE-RENDU DE RÉUNIONS

6.3 ANNEXE 3 DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET

6.4 ANNEXE 4 ÉTUDE HYDRAULIQUE INGÉTEC

6.5 ANNEXE 5 VUES EN PLAN DU PROJET

6.6 ANNEXE 6 COUPES PARTICULIÈRES